

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11 481 500 euros

Siège social : 5 boulevard Montmartre 75002 Paris.

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 FEVRIER 2008**

=====

L'an deux mil huit, le 26 février à 18 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil à l'Hôtel Sofitel Champs Elysées, 8 Rue Jean Goujon, 75008 Paris.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Amaury DAUGE,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN ;
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent,
- Madame Elisabeth BERTIN, censeur.

Les membres du Conseil d'administration suivants, excusés, avaient donné pouvoir :

- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pierre BORNARD,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Philippe DEVREUX,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur, représenté par Monsieur Amaury DAUGE,
- Monsieur George FRANÇOIS, administrateur, représenté par Monsieur Vincent REMAY.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, Thierry MORELLO, Secrétaire du Conseil et Philippe REDAELLI, Directeur juridique et financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

1. Approbation du procès verbal du Conseil du 28 janvier 2008 ;
2. Approbation du projet Beethoven et des contrats y afférent ;
3. Questions diverses.

\*       \*

\*

Le Président informe les administrateurs de la démission de Monsieur Gérard MAAS de son poste d'administrateur. Conformément au pacte d'actionnaires, la société HGRT proposera au Conseil dans les meilleurs délais de nommer un remplaçant.

1. Approbation de procès verbal du précédent Conseil

| Résolution n°1                                                      |                  |                     |                   |  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|--|
| Le Conseil approuve le procès verbal du Conseil du 28 janvier 2008. |                  |                     |                   |  |
| Absents au moment du vote :                                         | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |  |
| <b>Ph. Huet</b>                                                     | <b>Unanimité</b> |                     |                   |  |
| Majorité requise                                                    | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |  |

2. Approbation du projet Beethoven et des contrats y afférent

Le Président et le Directeur général proposent aux administrateurs d'approuver la version finale des contrats afférents au projet Beethoven, ce qui marque une étape importante dans la vie de la Société.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration a été amené à plusieurs reprises à se prononcer sur les contrats afférents au projet Beethoven dont la dernière fois le 6 décembre 2007 séance au cours de laquelle le Conseil avait déjà approuvé les contrats du projet Beethoven. Les récentes discussions avec EEX et son actionnaire Eurex ayant justifié un certain nombre de changements, il demande au Directeur juridique et financier de rappeler au Conseil l'architecture des contrats afférents au projet Beethoven.

Ces contrats s'articulent autour du Contrat de coopération qui en constitue la clé de voûte. Il définit l'ensemble de la coopération et renvoie à des annexes pour les textes afférents aux différents aspects de la coopération. Ces annexes peuvent prendre la forme de contrats régissant tant certains aspects de la coopération en particulier (tel que le contrat de développement des futures France, le contrat donnant droit à entrer au capital d'ECC ou le contrat permettant à Powernext d'avoir recours à ECC si d'aventure la coopération ne se poursuivait pas sur les autres aspects) que la constitution et le fonctionnement des filiales communes (statuts, pacte d'actionnaire, contrats de services de gestion de la compensation et services intragroupes). Il est précisé que certains de ces contrats devront être signés rapidement (contrat de coopération, contrat de développement des futures France, contrats constituant la SE, le cas échéant, contrats de gestion de la compensation), alors que d'autres l'ont déjà été (contrats relatifs à D spot) ou le seront ultérieurement au moment des transferts effectifs des activités sur les sociétés communes (contrats de service). Il est également précisé que certaines annexes, en

particulier celles des contrats annexes au contrat de coopération, seront finalisées après signature du contrat de coopération. Il est également rappelé que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de Powernext seront amenés à approuver le transfert tant du marché Day-Ahead que des Futures France. Le calendrier des échéances contractuelles est ensuite présenté aux administrateurs.

Puis le Directeur juridique et financier expose au Conseil les changements qui ont été apportés aux contrats par rapport à la version qui avait été examinée le 6 décembre 2007 par le Conseil. Il indique que les échéances contractuelles ont été décalées afin de tenir compte du report de la date de signature. Il expose ensuite comment ont été traités les trois points de discussion soulevés par Eurex. Le premier point concernait la possibilité de sortir de la coopération en cas d'élargissement. Ce point a été abandonné au motif que l'élargissement implique en tout état de cause de recueillir l'unanimité des parties. Le second point concernait l'ajout d'une clause visant à parer les effets d'un changement imprévu, substantiel et dommageable de la réglementation en vigueur. Cette clause, qui est une clause de fait du prince relevant de la catégorie des clauses de force majeure, a été ajoutée au contrat de coopération d'une façon symétrique pour les deux parties.

Le Directeur général présente ensuite au Conseil le troisième point d'Eurex relatif à la participation de Powernext dans EDM. Le point d'équilibre a pu être trouvé sur une configuration où le périmètre de la société EDM est constitué du marché électrique seul et non plus de tous marchés et où la participation de Powernext SA dans EDM s'élève à 20% fixes. Le Directeur général indique aux administrateurs que ce résultat est favorable à Powernext. Outre le fait qu'il laisse Powernext encore plus libre de gérer comme elle l'entend le marché gaz, le nouveau périmètre d'EDM correspond de toute façon à la quasi-totalité de la valeur du périmètre ancien compte tenu des faibles résultats des autres produits qu'aurait pu apporter EEX. En ce qui concerne la participation, outre le fait qu'une participation à 25% ou plus aurait entraîné une fin de non recevoir compte tenu des pouvoirs associés à la minorité de blocage qu'elle aurait conféré à Powernext, il est raisonnable de penser que les volumes à réaliser en 2009 et 2010 sur Powernext Futures pour dépasser substantiellement le pourcentage de 20% sont hors de portée compte tenu du contexte. Par ailleurs, le caractère fixe du pourcentage a comme conséquences positives de constituer un cliquet qui protège Powernext contre une baisse inattendue des volumes sur les Futures France et par ailleurs d'aligner plus rapidement les intérêts des deux parties.

Un administrateur fait alors observer que le caractère fixe des volumes supprime toute incitation au développement des Futures France. Un débat s'est alors instauré au cours duquel il a été observé qu'au contraire, un tel caractère fixe peut être de nature à motiver encore plus les équipes à travailler ensemble. Il a par ailleurs été observé que les volumes sont réalisés par les membres ; à cet égard, le besoin économique de disposer d'un signal de prix France ne disparaît pas du fait d'une optimisation de la plateforme de marché. Enfin, il y a une incitation financière à apporter à ECC, la chambre de compensation, le volume le plus élevé possible puisqu'il donne droit à acquérir à proportion des parts dans cette société.

Un administrateur a par ailleurs fait observer qu'à son avis, la Société sous-estime le potentiel des Futures France. Le Directeur général rappelle à cet égard la réalité des volumes observés sur le marché.

Un administrateur demande pour quelle raison le contrat de coopération porte également sur la compensation du marché du gaz alors que le périmètre de la société EDM a été réduit à l'électricité. Il est fait observer à cet égard que la compensation du marché du gaz par ECC relève d'un choix industriel propre. La chambre de compensation ECC offre toutes les fonctionnalités pour compenser un marché gaz, ce qu'elle fait déjà pour les marchés allemand et hollandais, alors que LCH.Clearnet serait novice sur un tel segment, mettant en péril la capacité à lancer un marché dans de brefs délais. Cette raison suffit à elle seule à justifier le recours à ECC. Il est également noté qu'il ne serait pas pertinent d'avoir recours d'une part à LCH.Clearnet pour le gaz, d'autre part à ECC pour l'électricité, privant les opérateurs du bénéfice de « cross margining » entre différents marchés du gaz d'une part, entre gaz et électricité d'autre part. Enfin, compte tenu de ce choix industriel, il a été jugé opportun de

maintenir le contrat sur la compensation du gaz dans le contrat de coopération afin de ne pas alourdir les discussions.

Plus personne ne demandant la parole, le Président invite les administrateurs à délibérer.

| Résolution n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                  |                     |                   |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|--|
| <p><b>Considérant que le Conseil d'administration a approuvé le projet Beethoven le 6 décembre 2007 et compte tenu des modifications apportées entre temps aux Contrats soumis à l'approbation du Conseil d'administration, celui-ci autorise le Directeur général à</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>finaliser le Contrat de coopération relatif au projet Beethoven pour ce qui concerne les modifications de forme ou mineures ;</b></li> <li>- <b>finaliser les annexes au Contrat de coopération relatif au projet Beethoven et, le cas échéant, aux contrats annexés au Contrat de coopération conformément aux principes qu'énoncent ces contrats ;</b></li> <li>- <b>signer le Contrat de coopération relatif au projet Beethoven ainsi que les contrats référencés en annexes, en particulier les contrats suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Articles of association de la SE</b></li> <li>- <b>Shareholders agreement de la SE</b></li> <li>- <b>Development Agreement for French Electricity Futures</b></li> <li>- <b>Option agreement between Powernext and EEX</b></li> <li>- <b>les contrats régissant la compensation entre ECC et la SE ou Powernext</b></li> </ul> </li> </ul> |                  |                     |                   |  |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Unanimité</b> |                     |                   |  |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |  |

Le Président se félicite de la résolution ainsi adoptée qui constitue un tournant historique pour la Société. Un administrateur rappelle à cet égard que le Conseil d'administration de Powernext s'est prononcé pour le rapprochement avec EEX à l'unanimité pour la deuxième fois consécutive.

Le Président indique que les parties se rapprocheront pour une signature des contrats début mars.

### 3. Questions diverses

#### Ratification du contrat d'infogérance signé avec BlueNext

Le Conseil d'administration avait le 28 janvier 2008 autorisé le Directeur général à signer des amendements au contrat d'infogérance et de licence avec BlueNext en précisant que ces amendements seraient ratifiés ultérieurement.

Ces amendements ont été signés et sont par conséquent présentés au Conseil d'administration.

| Résolution n°3                                                                                      |                |                  |                   |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|--|
| <p><b>Le Conseil ratifie l'amendement au contrat d'infogérance et de licence avec BlueNext.</b></p> |                |                  |                   |  |
| Absents au moment du vote :                                                                         | Ont voté pour: | Ont voté contre: | Se sont abstenus: |  |
|                                                                                                     |                |                  |                   |  |

|                  |                  |                     |                |
|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| vote :           |                  |                     |                |
|                  | <b>Unanimité</b> |                     |                |
| Majorité requise | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b> |

Reporting financier au 31 décembre 2007

Le reporting financier au 31 décembre 2007 communiqué au Conseil sera examiné par le Comité d'audit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 19h45. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

P. HUET

\* \*  
\*

P. BORNARD

